

# DSEM : contrôle du pass sanitaire... **C'est pas prévu par les textes !**

**La hiérarchie de la DSEM aurait pour consigne de vérifier les Pass sanitaires du personnel appelé à des interventions ☐ Au motif que des agents pourraient être appelés à intervenir dans des bureaux eux-mêmes situés dans des centres commerciaux ☐ Sauf que ce n'est pas prévu, ni par le gouvernement, ni par le Siège de la Poste ☐ Macron, enlève ton masque, on t'a reconnu !...**

*Le pire est toujours possible. Pour une fois, on pensait avoir la paix, y compris pendant l'été, mais non ! Consigne serait donnée de contrôler les Pass sanitaires des techniciens parce qu'ils pourraient être appelés à intervenir dans des bureaux situés dans les centres commerciaux.*

## **Ce que dit la circulaire de la Poste...**

La dernière note produite par le Siège semble pourtant claire :

« Le pass sanitaire concerne les salariés, fonctionnaires, CDD, intérimaires, alternants, stagiaires, sous-traitants dans les situations suivantes :

- Les personnels travaillant dans des bureaux de poste situés dans des centres commerciaux de plus de 20 000 m2 si un arrêté préfectoral impose le pass sanitaire à l'entrée du centre, (...) »

Suivent ensuite les agents du Musée de la Poste, les agents qui utilisent les transports longue distance (TGV, TER...), celles et ceux qui participent à des séminaires.

Puis cette note rappelle que le Pass sanitaire « ne concerne pas les facteurs/collecteurs/distributeurs colis car :

- il ne s'applique pas au domicile des personnes,  
- dans les lieux publics où le pass sanitaire est obligatoire, il ne concerne pas la livraison. ».

Donc, sauf à vouloir nous inviter dans un séminaire avec petits fours à la clé, les techniciens ne sont pas visés par cette circulaire.

Au passage, si tel était vraiment le cas, la note rappelle que « les CHSCT de La Poste qui sont concernés seront consultés sur le contrôle de la mise en œuvre de ces mesures ». Et pour l'instant, pas de convocation de l'instance en vue...

Enfin, le personnel du secteur sanitaire et médico-social est soumis à l'obligation vaccinale, soit à la Poste : les médecins, les infirmiers et assistants en santé au travail.

## **Et ce que dit le gouvernement...**

Le protocole sanitaire élaboré par le ministère du Travail suite à la loi du 5 août, précise :

« Ne sont pas soumis à cette obligation (du Pass sanitaire) les personnes qui interviennent dans les lieux, établissements, services ou événements précités si elles interviennent hors des espaces accessibles au public ou hors des horaires d'ouverture au public **ou en cas d'interventions urgentes ou pour les activités de livraison** ».

Page 15 du protocole :

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-nationale-sante-securite-en-entreprise.pdf>

L'idée de ce paragraphe, semble-t-il, est de ne pas imposer de Pass sanitaire, et surtout de contrôle, à des salarié-es qui ne font que "passer" ou qui n'auraient pas dû se rendre dans de tels établissements s'il n'y avait pas eu d'intervention urgente !

## **La DSEM lave plus blanc que Macron !**

Nous ne savons toujours pas d'où vient cet ordre et quelles en sont les raisons.

Toujours est-il que nous ne sommes pas d'accord pour rentrer dans ce genre de délire. La situation est déjà assez compliquée pour ne pas en rajouter.

D'ailleurs, une question : que vont faire les responsables si un agent n'a pas le fameux "sésame" ?

## **Pour SUD-PTT, c'est non !**



**Fédération des activités postales et de télécommunications**

25/27 rue des envierges 75020 Paris  
tel 01 44 62 12 00 — fax 01 44 62 12 34  
[sudptt@sudptt.fr](mailto:sudptt@sudptt.fr) — [www.sudptt.org](http://www.sudptt.org)

Août 2021

Union  
syndicale  
**Solidaires**